

Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

- CDRNM -
vendredi 26 avril 2024

Préfecture des Yvelines, salle Palewski

Ordre du jour

ACTUALITÉS, BILAN 2023 ET PERSPECTIVES 2024

Risque inondation et ouvrages hydrauliques

Risque mouvements de terrain

Risque feux de forêt

Fonds Barnier

Catastrophes naturelles

Information préventive

SDRNM 2023-2027

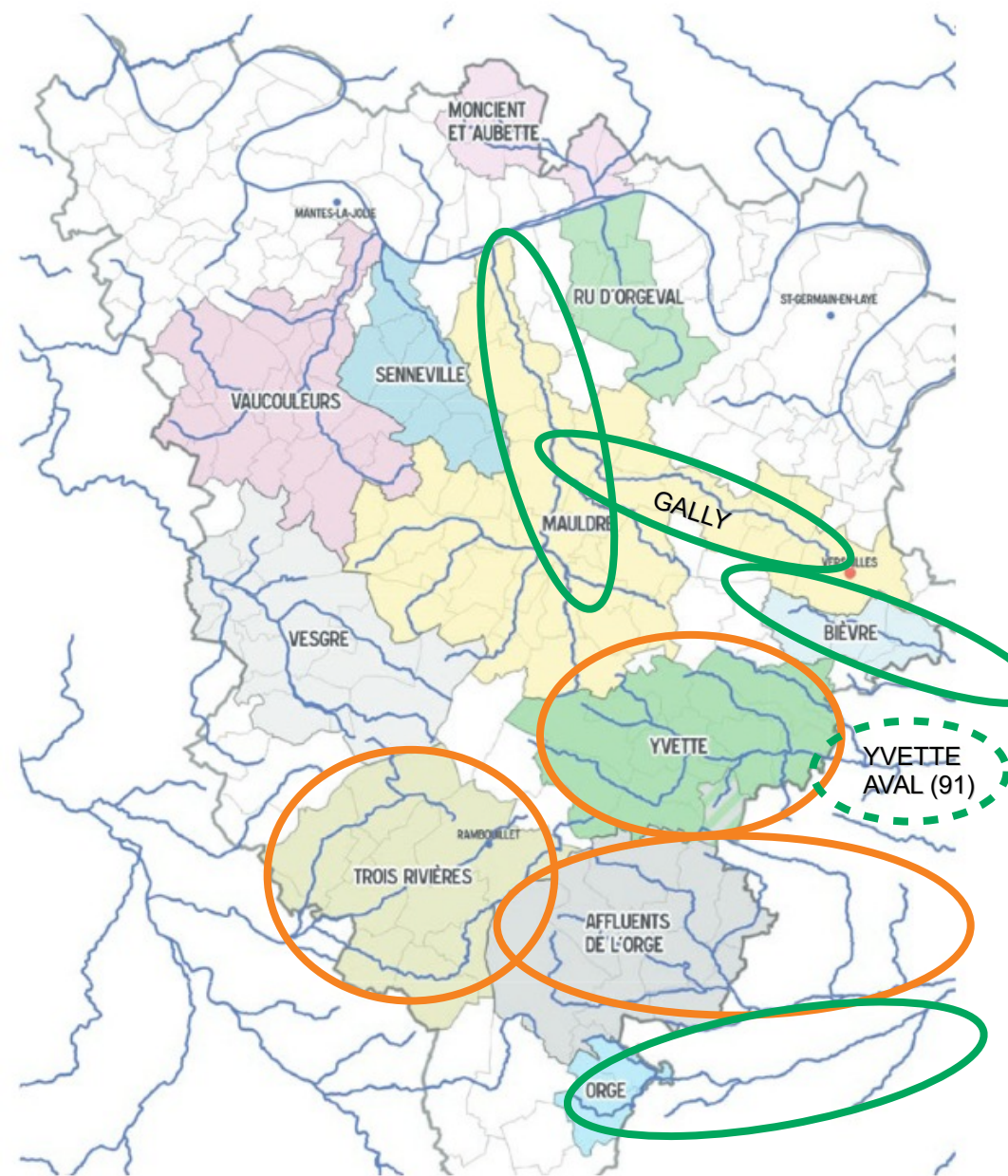
GEORISQUES - ERRIAL

Actualités liées à ces deux sites d'information sur les risques
(présentation réalisée par Nicolas Bonnin - DGPR/DAGSI)

Risque inondation

État d'avancement de l'élaboration des PPR

Bassin de risque	Cours d'eau	Autre département concerné	Réglementation actuelle	Perspectives d'actions	Priorité
Affluents de l'Orge	Rémarde et affluents (Aulne, Rabette, Gloriette)	91	R111-3 (78) PPR prescrit (91)	PPRI ou porter-à-connaissance (PAC) selon les communes et la caractérisation des aléas (études en cours)	1
Bièvre amont		91	PPRI approuvé (03/2020)	-	Sans objet
Mauldre	Mauldre (aval) et Lieutel		PPRI approuvé (09/2006)	PAPI SMF2	Sans objet
	Ru de Gally		PPRI approuvé (07/2013)	PAPI SMF2	Sans objet
	Mauldre amont et affluents		R111-3	PAPI SMF2	3
Montcient-Aubette	Montcient	95	R111-3	PAPI SMF2	3
	Aubette de Meulan	95	R111-3	PAPI SMF2 PPRI en priorité 3	3
Ru d'Orgeval			R111-3	PAPI SMF2 PPRI en priorité 2	2
Orge et Sallemouille	Orge	91	PPRI approuvé (06/2017)	-	Sans objet
Senneville			PPRI (construit comme le R111-3)	PAPI SMF2	4 (à réviser)
Trois-Rivières	Guesle	28	R111-3 PPRI en cours d'élaboration	PPRI sur tout le territoire PAPI Drouette	1
	Gueville				1
	Drouette				1
Vaucouleurs			R111-3	PAPI SMF2	2
Vesgre		28	R111-3	PAPI Vesgre	3
Yvette		91	- R111-3 (78) étude d'aléa en cours - PPRi approuvé (91)	PPRI (études en cours)	1



+ PPRI Seine et Oise approuvé en 2007

Risque inondation

État d'avancement de l'élaboration des PPR

Bassin de risque	Cours d'eau	Autre département concerné	Réglementation actuelle	Perspectives d'actions	Priorité
Affluents de l'Orge	Rémarde et affluents (Aulne, Rabette, Gloriette)	91	R111-3 (78) PPR prescrit (91)	PPRI ou porter-à-connaissance (PAC) selon les communes et la caractérisation des aléas (études en cours)	1
Bièvre amont		91	PPRi approuvé (03/2020)	-	Sans objet
Mauldre	Mauldre (aval) et Lieutel		PPRi approuvé (09/2006)	PAPI SMF2	Sans objet
	Ru de Gally		PPRi approuvé (07/2013)	PAPI SMF2	Sans objet
	Mauldre amont et affluents		R111-3	PAPI SMF2	3
Montcient-Aubette	Montcient	95	R111-3	PAPI SMF2	3
	Aubette de Meulan	95	R111-3	PAPI SMF2 PPRI en priorité 3	3
Ru d'Orgeval			R111-3	PAPI SMF2 PPRI en priorité 2	2
Orge et Sallemouille	Orge	91	PPRi approuvé (06/2017)	-	Sans objet
Senneville			PPRi (construit comme le R111-3)	PAPI SMF2	4 (à réviser)
Trois-Rivières	Guesle				1
	Gueville	28	R111-3 PPRi en cours d'élaboration	PPRI sur tout le territoire PAPI Drouette	1
	Drouette				1
Vaucouleurs			R111-3	PAPI SMF2	2
Vesgre		28	R111-3	PAPI Vesgre	3
Yvette		91	- R111-3 (78) étude d'aléa en cours - PPRi approuvé (91)	PPRI (études en cours)	1

Yvette amont

(78, l'étude d'aléa inclut les communes du 91 concernées par les affluents)

- **Lancement de l'étude d'aléa** début mars 2021 (prestataire retenu : **ANTEA**)
- **Première réunion d'information avec les élus** 16 avril 2021
- **Prestations de topographie complémentaires** (prestataire retenu : **INGEO**) effectuées en septembre-octobre 2021
- **Rendu de la phase 1 de l'étude d'aléa** (historique, enquête terrain, hydrogéomorphologie) : février 2022

Risque inondation

État d'avancement de l'élaboration des PPR

Bassin de risque	Cours d'eau	Autre département concerné	Réglementation actuelle	Perspectives d'actions	Priorité
Affluents de l'Orge	Rémarde et affluents (Aulne, Rabette, Gloriette)	91	R111-3 (78) PPR prescrit (91)	PPRI ou porter-à-connaissance (PAC) selon les communes et la caractérisation des aléas (études en cours)	1
Bièvre amont		91	PPRi approuvé (03/2020)	-	Sans objet
Mauldre	Mauldre (aval) et Lieutel		PPRi approuvé (09/2006)	PAPI SMF2	Sans objet
	Ru de Gally		PPRi approuvé (07/2013)	PAPI SMF2	Sans objet
	Mauldre amont et affluents		R111-3	PAPI SMF2	3
Montcient-Aubette	Montcient	95	R111-3	PAPI SMF2	3
	Aubette de Meulan	95	R111-3	PAPI SMF2 PPRI en priorité 3	3
Ru d'Orgeval			R111-3	PAPI SMF2 PPRI en priorité 2	2
Orge et Sallemouille	Orge	91	PPRi approuvé (06/2017)	-	Sans objet
Senneville			PPRi (construit comme le R111-3)	PAPI SMF2	4 (à réviser)
Trois-Rivières	Guesle	28	R111-3 PPRi en cours d'élaboration	PPRI sur tout le territoire PAPI Drouette	1
	Gueville				1
	Drouette				1
Vaucouleurs			R111-3	PAPI SMF2	2
Vesgre		28	R111-3	PAPI Vesgre	3
Yvette		91	- R111-3 (78) étude d'aléa en cours - PPRi approuvé (91)	PPRI (études en cours)	1

Yvette amont

(78, l'étude d'aléa inclut les communes du 91 concernées par les affluents)

Décision de résiliation du marché public au vu de l'impossibilité de mener à bien la prestation de modélisation hydraulique attendue en phase n°2 :

- **Incapacité technique** du prestataire d'établir une simulation de la crue de mai-juin 2016 malgré les multiples prolongations de délais.
- **Prévision de lancement d'un nouveau marché pour la partie 2 de la phase 2 de l'étude** (construction d'un modèle hydraulique intégral, s'affranchir du modèle hydraulique de SIAHVY qui couvre une partie du secteur d'étude).

Risque inondation

État d'avancement de l'élaboration des PPR

Bassin de risque	Cours d'eau	Autre département concerné	Réglementation actuelle	Perspectives d'actions	Priorité
Affluents de l'Orge	Rémarde et affluents (Aulne, Rabette, Gloriette)	91	R111-3 (78) PPR prescrit (91)	PPRI ou porter-à-connaissance (PAC) selon les communes et la caractérisation des aléas (études en cours)	1
Bièvre amont		91	PPRi approuvé (03/2020)	-	Sans objet
Mauldre	Mauldre (aval) et Lieutel		PPRi approuvé (09/2006)	PAPI SMF2	Sans objet
	Ru de Gally		PPRi approuvé (07/2013)	PAPI SMF2	Sans objet
	Mauldre amont et affluents		R111-3	PAPI SMF2	3
Montcient-Aubette	Montcient	95	R111-3	PAPI SMF2	3
	Aubette de Meulan	95	R111-3	PAPI SMF2 PPRI en priorité 3	3
Ru d'Orgeval			R111-3	PAPI SMF2 PPRI en priorité 2	2
Orge et Sallemouille	Orge	91	PPRi approuvé (06/2017)	-	Sans objet
Senneville			PPRi (construit comme le R111-3)	PAPI SMF2	4 (à réviser)
Trois-Rivières	Guesle	28	R111-3 PPRi en cours d'élaboration	PPRI sur tout le territoire PAPI Drouette	1
	Gueville				1
	Drouette				1
Vaucouleurs			R111-3	PAPI SMF2	2
Vesgre		28	R111-3	PAPI Vesgre	3
Yvette		91	- R111-3 (78) étude d'aléa en cours - PPRi approuvé (91)	PPRI (études en cours)	1

Yvette amont

(étude des enjeux)

- **Étude enjeux** réalisée sur l'ensemble du bassin yvelinois par la DDT78
- Recensement ZEC et zones urbanisées
- Principe du croisement enjeux/aléas
- **Rencontres avec les communes** pour partage de cette étude terminées en 2023.

Risque inondation

État d'avancement de l'élaboration des PPR

Bassin de risque	Cours d'eau	Autre département concerné	Réglementation actuelle	Perspectives d'actions	Priorité
Affluents de l'Orge	Rémarde et affluents (Aulne, Aubette, Gloriette)	91	R111-3 (78) PPR prescrit (91)	PPRI ou porter-à-connaissance (PAC) selon les communes et la caractérisation des aléas (études en cours)	1
Bièvre amont		91	PPRi approuvé (03/2020)	-	Sans objet
Mauldre	Mauldre (aval) et Lieutel		PPRi approuvé (09/2006)	PAPI SMF2	Sans objet
	Ru de Gally		PPRi approuvé (07/2013)	PAPI SMF2	Sans objet
	Mauldre amont et affluents		R111-3	PAPI SMF2	3
Montcient-Aubette	Montcient	95	R111-3	PAPI SMF2	3
	Aubette de Meulan	95	R111-3	PAPI SMF2 PPRI en priorité 3	3
Ru d'Orgeval			R111-3	PAPI SMF2 PPRI en priorité 2	2
Orge et Sallemouille	Orge	91	PPRi approuvé (06/2017)	-	Sans objet
Senneville			PPRi (construit comme le R111-3)	PAPI SMF2	4 (à réviser)
Trois-Rivières	Guesle	28	R111-3 PPRi en cours d'élaboration	PPRI sur tout le territoire PAPI Drouette	1
	Gueville				1
	Drouette				1
Vaucouleurs			R111-3	PAPI SMF2	2
Vesgre		28	R111-3	PAPI Vesgre	3
Yvette		91	- R111-3 (78) étude d'aléa en cours - PPRi approuvé (91)	PPRI (études en cours)	1

Rémarde et affluents

(78 & 91, pilotage 91)

- Lancement de l'étude d'aléa janvier 2019 (prestataire retenu : **SUEZ Consulting**)
- Première réunion d'information avec les élus 11 février 2019
- Étude d'enjeux réalisée (présentée à l'ensembles des élus)
- Étude d'aléa (approche historique, hydrogéomorphologique et hydraulique) finalisée.
- Deuxième réunion de présentation aux élus 11 octobre 2022
- Cartographie de l'aléa avec intégration du critère vitesse relatif au décret de 2019 en cours de finalisation.

Risque inondation

État d'avancement de l'élaboration des PPR

Bassin de risque	Cours d'eau	Autre département concerné	Réglementation actuelle	Perspectives d'actions	Priorité
Affluents de l'Orge	Rémarde et affluents (Aulne, Aubette, Gloriette)	91	R111-3 (78) PPR prescrit (91)	PPRI ou porter-à-connaissance (PAC) selon les communes et la caractérisation des aléas (études en cours)	1
Bièvre amont		91	PPRi approuvé (03/2020)	-	Sans objet
Mauldre	Mauldre (aval) et Lieutel		PPRi approuvé (09/2006)	PAPI SMF2	Sans objet
	Ru de Gally		PPRi approuvé (07/2013)	PAPI SMF2	Sans objet
	Mauldre amont et affluents		R111-3	PAPI SMF2	3
Montcient-Aubette	Montcient	95	R111-3	PAPI SMF2	3
	Aubette de Meulan	95	R111-3	PAPI SMF2 PPRI en priorité 3	3
Ru d'Orgeval			R111-3	PAPI SMF2 PPRI en priorité 2	2
Orge et Sallemouille	Orge	91	PPRi approuvé (06/2017)	-	Sans objet
Senneville			PPRi (construit comme le R111-3)	PAPI SMF2	4 (à réviser)
Trois-Rivières	Guesle	28	R111-3 PPRi en cours d'élaboration	PPRI sur tout le territoire PAPI Drouette	1
	Gueville				1
	Drouette				1
Vaucouleurs			R111-3	PAPI SMF2	2
Vesgre		28	R111-3	PAPI Vesgre	3
Yvette		91	- R111-3 (78) étude d'aléa en cours - PPRi approuvé (91)	PPRI (études en cours)	1

Rémarde et affluents
(78 & 91, pilotage 91)

Dans le 78, le projet de PPRI concernera les communes riveraines de la Rémarde. Sur les affluents, la connaissance de l'aléa ne sera pas assez fine pour établir un zonage réglementaire (→ PAC avec recommandations)

Risque inondation

État d'avancement de l'élaboration des PPR

Bassin de risque	Cours d'eau	Autre département concerné	Réglementation actuelle	Perspectives d'actions	Priorité
Affluents de l'Orge	Rémarde et affluents (Aulne, Rabette, Gloriette)	91	R111-3 (78) PPR prescrit (91)	PPRI ou porter-à-connaissance (PAC) selon les communes et la caractérisation des aléas (études en cours)	1
Bièvre amont		91	PPRi approuvé (03/2020)	-	Sans objet
Mauldre	Mauldre (aval) et Lieutel		PPRi approuvé (09/2006)	PAPI SMF2	Sans objet
	Ru de Gally		PPRi approuvé (07/2013)	PAPI SMF2	Sans objet
	Mauldre amont et affluents		R111-3	PAPI SMF2	3
Montcient-Aubette	Montcient	95	R111-3	PAPI SMF2	3
	Aubette de Meulan	95	R111-3	PAPI SMF2 PPRI en priorité 3	3
Ru d'Orgeval			R111-3	PAPI SMF2 PPRI en priorité 2	2
Orge et Sallemouille	Orge	91	PPRi approuvé (06/2017)	-	Sans objet
Senneville			PPRi (construit comme le R111-3)	PAPI SMF2	4 (à réviser)
Trois-Rivières	Guesle				1
	Gueville	28	R111-3 PPRi en cours d'élaboration	PPRI sur tout le territoire PAPI Drouette	1
	Drouette				1
Vaucouleurs			R111-3	PAPI SMF2	2
Vesgre		28	R111-3	PAPI Vesgre	3
Yvette		91	- R111-3 (78) étude d'aléa en cours - PPRi approuvé (91)	PPRI (études en cours)	1

Drouette et affluents

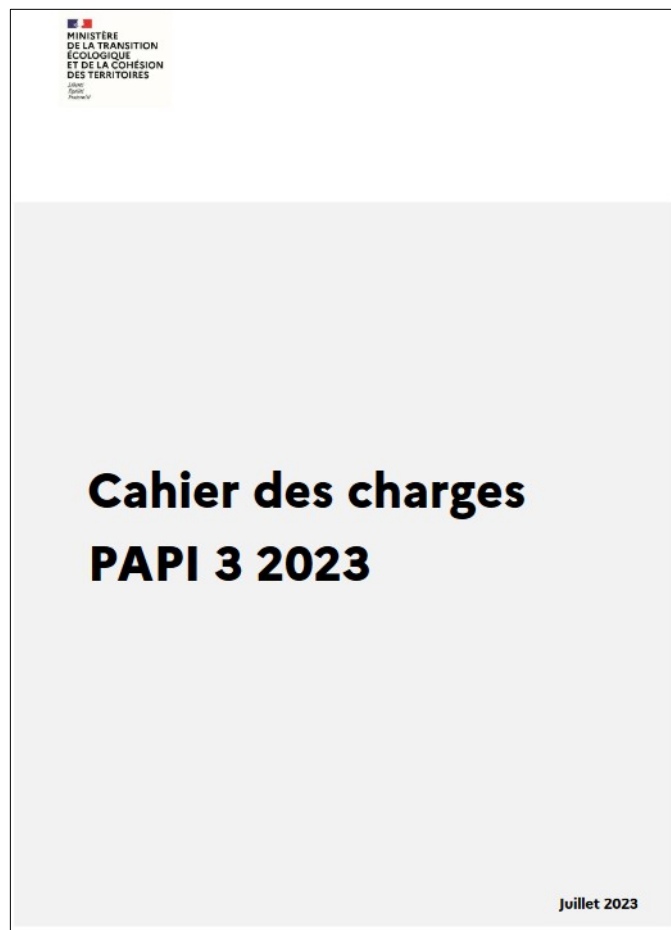
(78 & 28, pilotage 28)

- Lancement de l'étude d'aléa décembre 2023 (prestataire retenu : Setec Hydratec)
- Première réunion d'information avec les élus 15 janvier 2024 (CR envoyés par mail)
- Rendu de la phase 1 de l'étude d'aléa (historique, enquête terrain et analyse hydrogéomorphologique) attendu pour mai 2024
- Lancement du marché des prestations de topographie complémentaire en cours par la DDT28.

Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Cahier des charges « PAPI3 »

- **Nouvelle version** éditée en juillet 2023



Disponible sur le **site de la DRIEAT** :

https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/01_cc_papi_3_2023-2.pdf

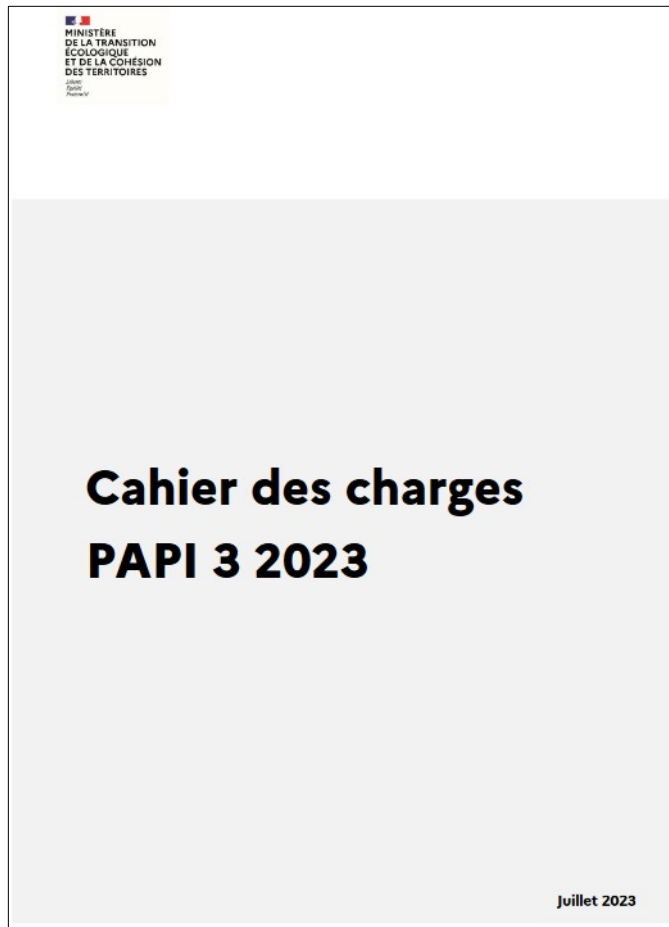
Dans une logique d'amélioration continue de l'appel à projets PAPI, plusieurs simplifications relative à la procédure de labellisation des PAPI ont été décidées :

- **labellisation des PAPI à l'échelle du bassin hydrographique** par le préfet coordonnateur de bassin après avis du ComiLab afin de prendre les décisions au plus près des territoires ;
- **plus de nécessité d'établir une convention** pour pouvoir demander des subvention au titre du FPRNM, le courrier de labellisation suffit.

Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Cahier des charges « PAPI3 »

- **Nouvelle version** éditée en juillet 2023



- **soumission à évaluation environnementale** (rapport environnemental, consultation de l'AE, consultation du public) Pour les PAPI ou avenants avec labellisation, dont la déclaration d'intention est postérieure au 25 juin 2023) ;
- **soutien financier renforcé** sur certaines actions (mesures de réduction de la vulnérabilité sur les biens d'habitations financées à 80 % par FPRNM).

Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Informations et documentation sur les PAPI, destinées aux maîtres d'ouvrage d'actions (site DRIEAT) :

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-programmes-d-actions-de-prevention-des-a4460.html>



Cahiers des charges, financement et autres outils relatifs aux PAPI :

- CC PAPI 3 V2023 ;
- Guide à destination des CT ;
- Modèle de rapport, de courriers ;
- Financements complémentaires (AESN, FEDER) ;
- Guides d'accompagnement (AMC, actions spécifiques) ;

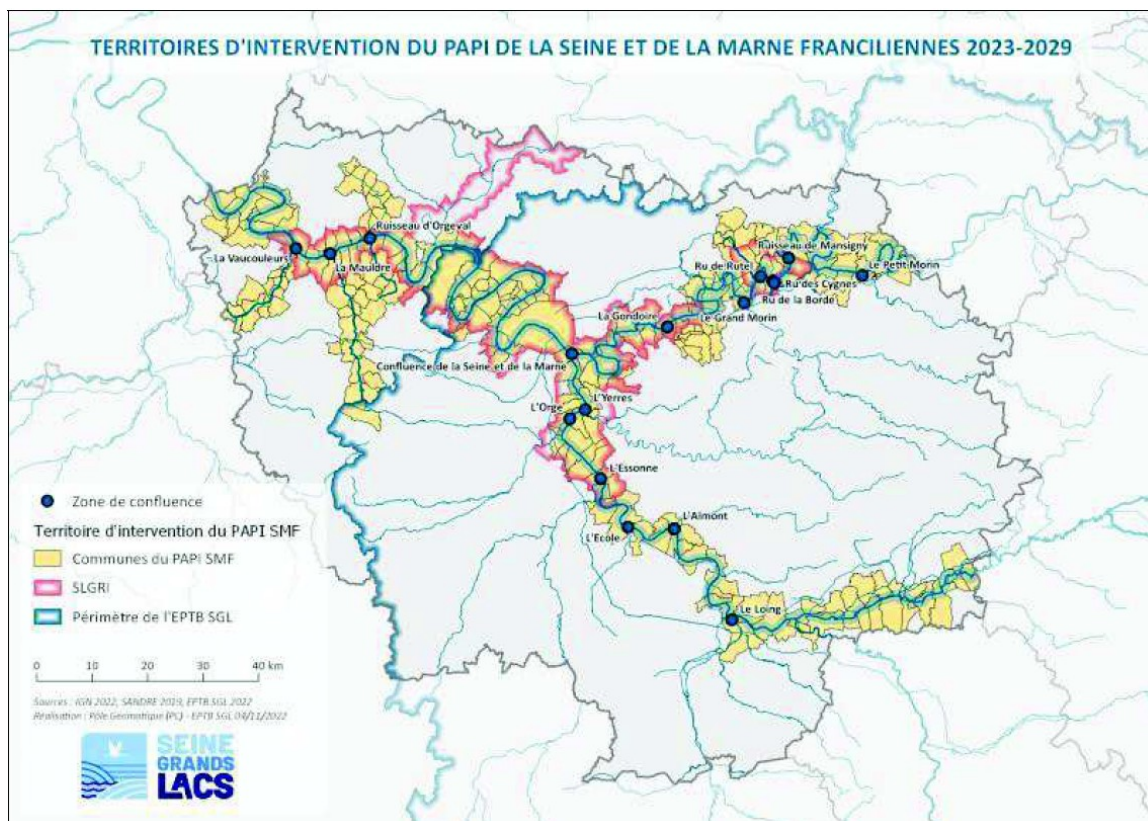
Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

PAPI Seine et Marne Francilienne n°2

(porté l'EPTB Seine Grands Lacs)

PAPI n°2 (2023-2029) :

- Poursuite de la dynamique initiée en 2014
- **Territoire yvelinois élargi à la Seine mantoise et à ses affluents : GPSEO, CCGM, CCCY, CCPH, CCPIF**
(100 communes concernées)
- 345 actions prévues, 170 M€ HT
- Financements État :
42 M€ (FPRNM), 4 M€ (AESN)



Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

PAPI Seine et Marne Francilienne n°2

(porté EPTB Seine Grands Lacs)

PAPI n°2 (2023-2029) :

- **18 actions portées** par des entités yvelinoises : SMSO, SIAMS, CAVGP, CASGBS, 7,32 M€ HT (dont 2,72 M€ financés par FPRNM et 400 K€ par l'AESN) ;

Actions lancées :

- Axe 1 - Action 1-375, lancée par le SMSO dès 2022 avant labellisation, afin de définir un programme d'actions de restauration et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Actions à venir :

- Axe 7 – Action 7-163, portée par le SMSO, concernant des travaux de réaménagement de la digue de Sartrouville au droit de l'avenue du château (mission de maîtrise d'œuvre) ;
- Axe 6 – Action 6-397, portée par le SMSO, concernant la reconversion du barrage de l'étang d'Abbécourt à Orgeval.

Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

PEP Orge-Yvette (porté par le SIAHVY)

Programme d'Études Préalables PEP (2019-2022)

- 47 actions
- 2,590 M€ (part Fonds Barnier : 37 %)

Actions :

- Pose de repère de crue
- Anticipation de l'alerte et amélioration de la gestion de crise
- Réalisation de PPRI (Yvette amont, Rémarde)
- Réduction de la vulnérabilité d'habitations, d'entreprises, de bâtiments communaux

→ PAPI complet (2024-2029)



Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Réflexions en cours sur d'autres bassins versants :

- **PAPI Drouette/Voise** : PPRI en cours, nombreux acteurs avec projets d'actions en cours de réflexion, nouveau syndicat de rivière (SMDVA).
- **PAPI Vesgre** : étude globale en cours portée par le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBVB4R) sur l'ensemble du sous-bassin versant de la Vesgre, projets en cours de réflexion par les EPCI, syndicat de rivière montant en compétence PI.



Lancer une dynamique sur le bassin, fédérer les différents acteurs autour d'un projet commun, faire adhérer les EPCI à une démarche PAPI.

Réunions organisées par la DDT en 2022 et en 2023 dans ce cadre avec les acteurs de ces deux bassins.

Systemes d'endiguement et aménagements hydrauliques

État d'avancement du classement dans les Yvelines

Aménagements hydrauliques :

- **AH Bièvre** (SIAVB, 5 ouvrages dans le 78) : EDD terminée, dépôt du dossier pour demande de classement en mars 2023 auprès de la DDT91 : en cours d'instruction (demande de compléments – stabilité des ouvrages)
- **AH Yvette** (SIAHVY, 1 ouvrage dans le 78) : EDD terminée, dépôt du dossier pour demande de classement en novembre 2023 auprès de la DDT78 : en cours d'instruction
- **AH SMAGER** : EDD en cours, dépôt du dossier prévu en avril 2024
- **AH Hydreaulys** : EDD (Rennemoulin, Maltoute) terminée, dépôt du dossier pour demande de classement en juin 2023 auprès de la DDT78 : en cours d'instruction

Systemes d'endiguement (suivi DRIEAT, axe Seine) :

- SE de Sartrouville-Montesson : EDD terminée (ISL Ingenierie) en 2022, **arrêté préfectoral portant autorisation environnementale signé le 10 mars 2023**
- SE du Pecq : EDD terminée, dossier en cours d'instruction
- SE d'Achères : étude en cours par le SMSO

Directive inondation

Deuxième cycle 2022-2027

PGRI du bassin Seine-Normandie 2016-2021 (1^{er} cycle, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin le 7 décembre 2015).

Élaboration du PGRI 2022-2027 (2^{ème} cycle) :

- **EPRI** : document 2011 complété par un addendum en 2018.
- **Approbation du PGRI 2ème cycle le 3 mars 2022.**



Mise en œuvre des mesures du PGRI en cours.

Réflexions sur la mise à jour de la Stratégie locale (SLGRI) en cours :

- 1^{er} comité de suivi réuni le 27/02/2024 ;
- Échanges sur indicateurs de suivi des actions ;
- Document de synthèse prévu avant l'été ;
- Projet d'AP en cours de finalisation.

Directive inondation

Deuxième cycle 2022-2027

Pour rappel :

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2ème cycle, c'est :

4 objectifs prioritaires :

- **Objectif 1** : aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- **Objectif 2** : agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- **Objectif 3** : améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
- **Objectif 4** : mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

traduits au travers de **80 dispositions** visant de nombreux acteurs et outils.

Risque mouvement de terrains

État d'avancement de l'élaboration des PPR et PAC

Communes	Bassin de risque	Réglementation actuelle	Perspectives d'actions	Priorisation et échéances-cibles 2023-2027
Dampierre, les Essarts-le-Roi, Levis-Saint-Nom	Sud Yvelines	AP 1986 cavités	Porter-à-connaissance (PAC) marnières	priorité 1 (livraison étude janvier 2022, rédaction du PAC mi-2022, transmission du PAC fin 2022)
Carrières-sur-Seine	Boucle de Montesson – Saint-Germain	AP 1986 cavités	PAC fronts rocheux	priorité 1 (relance de l'étude janvier 2022, réunion avec commune/DDT/Cerema mars 2022, livraison étude automne 2022, rédaction du PAC fin 2022)
Chavenay Feucherolles	Plaines et plateaux	PAC cavités	PPRN cavités	priorité 1 approbation 2023
Follainville-Dennemont	Vallée de la Seine	/	PPRN cavités et fronts rocheux	priorité 1 approbation 2023
Bougival	Boucle de Montesson – Saint Germain	PPRN approuvé (11/2012), modifié (02/2017)	Surveillance des carrières envoyées	priorité 1 lancement du marché en 2023
La Celle-Saint-Cloud		PPRN approuvé (11/2015)		

PPRN lié aux anciennes carrières de Chavenay et Feucherolles

- Études livrées fin 2019, PAC transmis aux communes.
- Réunions de lancement en octobre 2020 (choix d'un PPRN unique pour les deux communes)
- Étude des enjeux et élaboration du projet de PPRN en 2021
- Consultation officielle des PPA (janvier-mars 2022). Bilan de la concertation
- Enquête publique du 10 novembre au 12 décembre 2022.

→ **Approbation du PPRN le 27/10/2023**

Risque mouvement de terrains

État d'avancement de l'élaboration des PPRN et PAC

Communes	Bassin de risque	Réglementation actuelle	Perspectives d'actions	Priorisation et échéances-cibles 2023-2027
Dampierre, les Essarts-le-Roi, Levis-Saint-Nom	Sud Yvelines	AP 1986 cavités	Porter-à-connaissance (PAC) marnières	priorité 1 (livraison étude janvier 2022, rédaction du PAC mi-2022, transmission du PAC fin 2022)
Carrières-sur-Seine	Boucle de Montesson – Saint-Germain	AP 1986 cavités	PAC fronts rocheux	priorité 1 (relance de l'étude janvier 2022, réunion avec commune/DDT/Cerema mars 2022, livraison étude automne 2022, rédaction du PAC fin 2022)
Chavenay Feucherolles	Plaines et plateaux	PAC cavités	PPRN cavités	priorité 1 approbation 2023
Follainville-Dennemont	Vallée de la Seine		PPRN cavités et fronts rocheux	priorité 1 approbation 2023
Bougival	Boucle de Montesson – Saint Germain	PPRN approuvé (11/2012), modifié (02/2017)	Surveillance des carrières ennoyées	priorité 1 lancement du marché en 2023
La Celle-Saint-Cloud		PPRN approuvé (11/2015)		

PPRN lié aux anciennes carrières de Follainville-Dennemont

- Étude livrée fin 2019, PAC transmis à la commune.
- Réunion de lancement d'un PPR multi-risque (cavités et fronts rocheux) en décembre 2020.
- Étude des enjeux et élaboration du projet de PPRN en 2021-2022
- Réunion de présentation du projet de PPRN en juillet 2022
- Consultation officielle des PPA (déc. 2022 – fév. 2023). Bilan de la concertation

→ **Enquête publique du 15 juin au 19 juillet 2023.** Découverte d'une nouvelle cavité et d'un front rocheux lors de l'enquête

→ **Études IGC (oct. 2023) et Cerema (déc. 2023) et mise à jour du projet de PPRN en janvier 2024**

→ **Mise en enquête publique n°2 : juin-juillet 2024**

Risque mouvement de terrains

État d'avancement de l'élaboration des PPR et PAC

Communes	Bassin de risque	Réglementation actuelle	Perspectives d'actions	Priorisation et échéances-cibles 2023-2027
Dampierre, les Essarts-le-Roi, Lévis-Saint-Nom	Sud Yvelines	AP 1986 cavités	Porter-à-connaissance (PAC) marnières	priorité 1 (livraison étude janvier 2022, rédaction du PAC mi-2022, transmission du PAC fin 2022)
Carrières-sur-Seine	Boucle de Montesson – Saint-Germain	AP 1986 cavités	PAC fronts rocheux	priorité 1 (relance de l'étude janvier 2022, réunion avec commune/DDT/Cerema mars 2022, livraison étude automne 2022, rédaction du PAC fin 2022)
Chavenay Feucherolles	Plaines et plateaux	PAC cavités	PPRN cavités	priorité 1 approbation 2023
Follainville-Dennemont	Vallée de la Seine	/	PPRN cavités et fronts rocheux	priorité 1 approbation 2023
Bougival	Boucle de Montesson – Saint Germain	PPRN approuvé (11/2012), modifié (02/2017)	Surveillance des carrières ennoyées	priorité 1 lancement du marché en 2023
La Celle-Saint-Cloud		PPRN approuvé (11/2015)		

PAC marnières à Dampierre, Les Essarts et Lévis-Saint-Nom

- Études d'aléa finalisées (IGC) : avril 2022
- Rédaction des PAC (DDT78)
- **Transmission des PAC aux 3 communes fin décembre 2022**

→ Réunion de présentation des PAC aux élus le 1^{er} décembre 2023

Risque mouvement de terrains

État d'avancement de l'élaboration des PPR et PAC

Communes	Bassin de risque	Réglementation actuelle	Perspectives d'actions	Priorisation et échéances-cibles 2023-2027
Dampierre, les Essarts-le-Roi, Levis-Saint-Nom	Sud Yvelines	AP 1986 cavités	Porter-à-connaissance (PAC) marnières	priorité 1 (livraison étude janvier 2022, rédaction du PAC mi-2022, transmission du PAC fin 2022)
Carrières-sur-Seine	Boucle de Montesson - Saint-Germain	AP 1986 cavités	PAC fronts rocheux	priorité 1 (relance de l'étude janvier 2022, réunion avec commune/DDT/Cerema mars 2022, livraison étude automne 2022, rédaction du PAC fin 2022)
Chavenay Feucherolles	Plaines et plateaux	PAC cavités	PPRN cavités	priorité 1 approbation 2023
Follainville-Dennemont	Vallée de la Seine	/	PPRN cavités et fronts rocheux	priorité 1 approbation 2023
Bougival	Boucle de Montesson - Saint Germain	PPRN approuvé (11/2012), modifié (02/2017)	Surveillance des carrières ennoyées	priorité 1 lancement du marché en 2023
La Celle-Saint-Cloud		PPRN approuvé (11/2015)		

Suites de l'étude de priorisation des PAC front rocheux (Cerema, 2019) :

- Communes ciblées : Vaux-sur-Seine et Carrières-sur-Seine
- Lancement d'une étude d'aléa pour un PAC sur la commune de **Carrières-sur-Seine**.
- Étude lancée en 2021, finalisée en février 2024 (CEREMA)

→ Rédaction du PAC et envoi à la commune mai 2024

Risque mouvement de terrains

Surveillance de carrières ennoyées (Bougival, La Celle-Saint-Cloud)

Communes	Bassin de risque	Réglementation actuelle	Perspectives d'actions	Priorisation et échéances-cibles 2023-2027
Dampierre, les Essarts-le-Roi, Levis-Saint-Nom	Sud Yvelines	AP 1986 cavités	Porter-à-connaissance (PAC) marnières	priorité 1 (livraison étude janvier 2022, rédaction du PAC mi-2022, transmission du PAC fin 2022)
Carrières-sur-Seine	Boucle de Montesson – Saint-Germain	AP 1986 cavités	PAC fronts rocheux	priorité 1 (relance de l'étude janvier 2022, réunion avec commune/DDT/Cerema mars 2022, livraison étude automne 2022, rédaction du PAC fin 2022)
Chavenay Feucherolles	Plaines et plateaux	PAC cavités	PPRN cavités	priorité 1 approbation 2023
Follainville-Dennemont	Vallée de la Seine	/	PPRN cavités et fronts rocheux	priorité 1 approbation 2023
Bougival	Boucle de Montesson – Saint Germain	PPRN approuvé (11/2012), modifié (02/2017)	Surveillance des carrières ennoyées	priorité 1 lancement du marché en 2023
La Celle-Saint-Cloud		PPRN approuvé (11/2015)		

Mise en place d'une surveillance des cavités souterraines :

- Communes ciblées : Bougival, La Celle-Saint-Cloud (ancienne carrière « Couturier-Pointelet »)
- Rédaction d'un cahier des charges (DDT78) pour une étude préalable
- Réunions techniques entre 2021 et 2022, réflexion sur le montage d'un groupement de commande (communes + CD78) en 2023
- Accord CD78 pour prise en charge financière de cette action à hauteur de 50 % (Fonds Barnier pour le reste).

→ **Lancement de l'étude en 2024**

Risque feux de forêt

Loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

- **Une stratégie nationale contre les feux de forêt**

- classement des bois et forêts à risque (L.132-1 du code forestier)

- plan de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) obligatoires sur ces zones

=> extension considérable de la politique d'anticipation et de lutte contre les feux de forêt pour les territoires situés au nord de la Loire

- risque incendie intégré systématiquement au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)

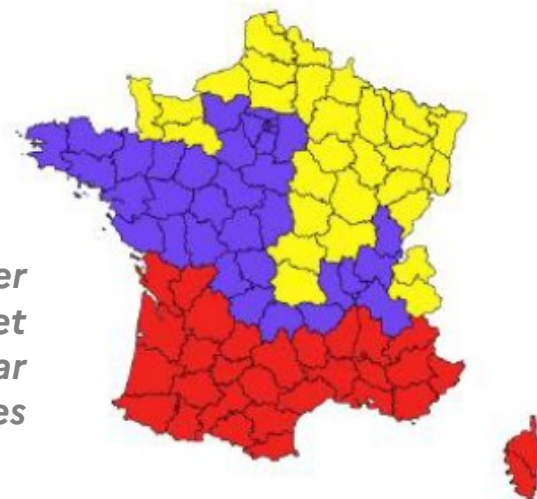
Carte MTECT 2023 des 3 types de territoires :

- *territoires « historiques » (rouge) L. 133-1 code forestier (classement des bois et forêts sur l'ensemble des départements)*

- *« nouveaux territoires du feu » (bleu)*

- *territoires d'extension du risque de feu (jaune)*

L.132-1 code forestier (classement des bois et forêts par massif ou par superficie avec liste des communes concernées)



Risque feux de forêt

Loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

- **Les obligations légales de débroussaillage renforcées**
 - périmètre des OLD annexé dans le PLU ou la carte communale
 - pour les communes exposées à un danger élevé ou très élevé : plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRif) ou « zone de danger » délimitée par le préfet avec interdiction/limitation en matière de construction



Campagne ministérielle OLD 2023

Loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie



Êtes-vous concerné par les obligations légales de débroussaillage ?

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENTS :



VOUS DEVEZ DÉBROUSSAILLER LES ABORDS DE VOS BÂTIMENTS, DANS UNE ZONE DE 50 À 100 MÈTRES*



*vous pouvez être amené à intervenir sur le terrain de vos voisins. Ils ont l'obligation de vous y autoriser l'accès, et en cas de refus, les opérations de débroussaillage seront à leur charge.

Pour savoir si vous êtes concerné, renseignez-vous auprès de votre mairie, votre préfecture ou sur feux-foret.gouv.fr



Quand débroussailler votre terrain ?

Protéger sa maison des feux de forêt, ça se prépare toute l'année !

En automne et en hiver, on réalise les travaux les plus importants

L'automne et l'hiver sont les périodes les plus adaptées pour effectuer les travaux lourds de débroussaillage. Les végétaux ont perdu leurs feuilles ce qui facilite les interventions. C'est également une période propice à la coupe des broussailles.



Au printemps, on entretient et on nettoie

Le grand nettoyage de printemps, c'est aussi valable pour son terrain ! C'est le meilleur moment pour nettoyer ses gouttières et se rendre à la déchetterie pour jeter les déchets de broyage. C'est aussi l'occasion de s'assurer que les réserves de bois ou de tout autre type de combustible sont éloignées de sa maison.

C'est également la période durant laquelle la repousse d'herbes et de broussailles doivent être coupées, avant l'été.



Pour savoir si vous êtes concerné, renseignez-vous auprès de votre mairie, votre préfecture ou sur feux-foret.gouv.fr



Comment débroussailler votre terrain ?



L'automne et l'hiver sont les périodes les plus adaptées pour effectuer les travaux lourds de débroussaillage. Les végétaux ont perdu leurs feuilles ce qui facilite les interventions. C'est également une période propice à la coupe des broussailles.

J'entreprends de gros travaux pour créer des discontinuités dans la végétation.

- Je supprime certains arbustes situés sous les arbres.
- Je coupe les branches ou les arbres en contact avec ma maison ou trop proches les uns des autres.

Les travaux les plus lourds nécessitant la coupe d'arbre ou d'arbustes peuvent nécessiter l'intervention d'un professionnel.

Je nettoie pour supprimer des combustibles potentiels des alentours de ma maison

- J'élimine les résidus issus du débroussaillage (broyage, compostage, mise en déchetterie...).
- J'éloigne les réserves de bois de l'habitation.
- Je retire les feuilles et les aiguilles des gouttières.



TOUT AU LONG DE L'ANNÉE... J'entretiens pour réduire la masse de végétaux au sol et créer une ceinture de protection autour de ma maison.

- Je tonds l'herbe et je coupe les broussailles.
- J'élague les branches basses des arbres.
- Je taille les haies.

Pour savoir si vous êtes concerné, renseignez-vous auprès de votre mairie, votre préfecture ou sur feux-foret.gouv.fr



Atlas régional risque feux de forêt en Île-de-France

→ rappel : décision prise le 30/09/2022 avec ensemble des acteurs franciliens (DRIEAT, DRIAAF, DDT, zone de défense, Région, ONF, CNPF)

Pilotage de l'atlas par la DRIAAF en association étroite avec le CNPF et l'IPR.

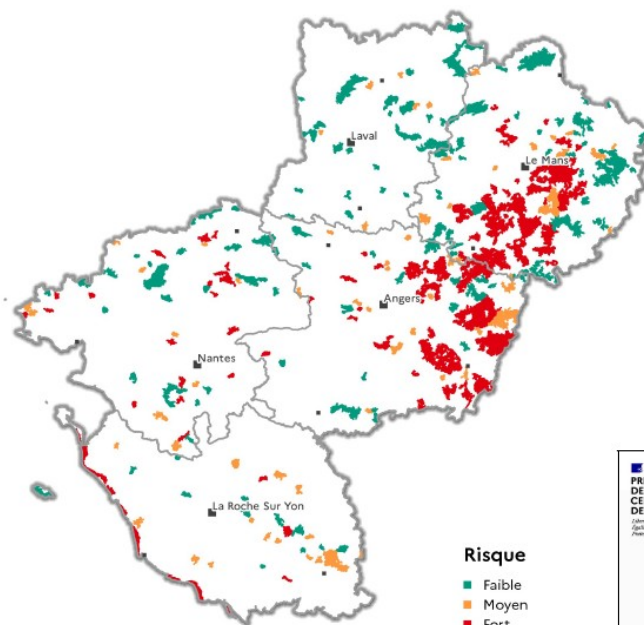
Nombreuses réunions en 2023 :

- comités techniques 28/04, 09/06, 11/10 ;
- séances de travail bilatérales et/ou thématiques 20/07, 20/09 :
- points d'avancement DRIAAF/DRIEAT 11/05, 08/09, 05/10 ;
- comités de pilotage 29/06, 09/11.

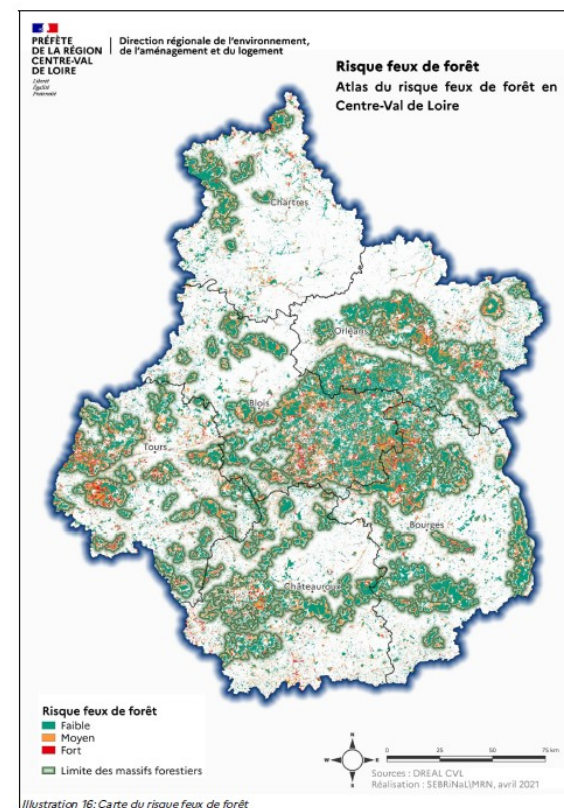
Risque feux de forêt

Atlas régional risque feux de forêt en Île-de-France

- RETEX des atlas élaborés en Centre-Val de Loire et Pays de la Loire + Normandie
 - Prise en compte des spécificités de l'Île-de-France
 - Prise en compte de données nouvelles et/ou actualisées : BD IPR
- > adaptation et optimisation de la méthode à l'Île-de-France



DREAL Pays de la Loire



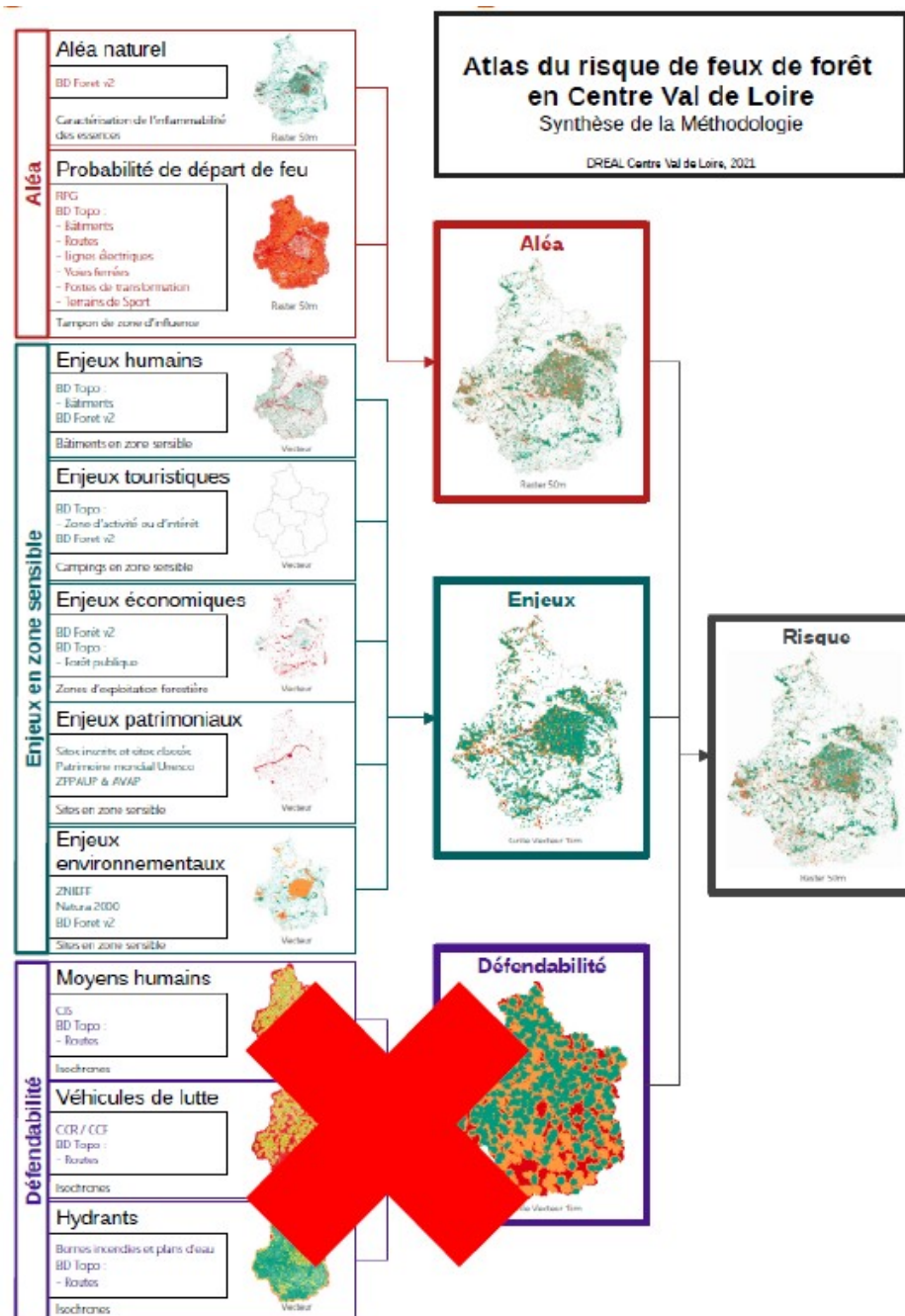
DREAL Centre – Val de Loire

Risque feux de forêt

Atlas régional risque feux de forêt en Île-de-France

Principe général :

- 1) calcul de l'aléa
 - 2) calcul des enjeux
 - ~~3) calcul de la défendabilité~~
- Surcouche de la défendabilité courant 2024 (non intégrée au risque)*
- 3) calcul du risque par croisement de l'aléa et des enjeux
 - 4) travail sur donnée complémentaire « accessibilité pompiers » avec les SDIS



Atlas régional risque feux de forêt en Île-de-France

- en avril/mai 2024 : production d'une V1 bis pour entériner le niveau de risque des ensembles forestiers franciliens. Cette carte servira de base pour le choix des massifs envisagés pour être proposés au classement pour la révision de l'arrêté ministériel du 6 février 2024 en septembre 2024 (art. L. 132-1 du code forestier) ;
- l'actualisation de l'arrêté ministériel du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L.133-1 du code forestier en septembre 2024 **abrogera le décret du 17 août 1953 (classement du massif de Rambouillet et des bois de la Vallée de Chevreuse et du massif de Moissons-Arthie pour les Yvelines).**

A venir en 2024 : atlas régional complété avec le **volet défendabilité**

→ éventuelle proposition de classement pour une révision ultérieure de l'arrêté ministériel.

Risque feux de forêt

Loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

- **La gestion des forêts et la mobilisation des agriculteurs**

- promouvoir la sylviculture face au risque incendie

- prolongation du dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt (DEFI forêt) et du taux réduit de TVA sur les travaux sylvicoles

- droit de préemption des communes sur les parcelles forestières identifiées dans un PPFCl => limiter le nombre de parcelles non gérées et vulnérables au risque incendie

- cartes des dessertes forestières, des voies de défense contre l'incendie et des points d'eau par les départements (publication en ligne d'ici 2026)

- en cas de risque incendie très sévère, possibilité de prescrire la réalisation des travaux agricoles et moissons la nuit par le préfet

- liste des acteurs pouvant être mobilisés en soutien de la lutte contre l'incendie, dont agriculteurs (citernes d'eau), établie par les préfetures

Risque feux de forêt

Loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie



Journée nationale de la résilience 13/10/2023

- **Sensibiliser la population et répondre aux besoins des pompiers**
 - interdiction de fumer dans tous les bois et forêts jusqu'à une distance de 200m pendant la période à risque incendie définie par arrêté préfectoral
 - journée nationale de la résilience (JNR) tous les 13 octobre (journée internationale de la prévention des risques de l'ONU)
 - mesures en faveur des sapeurs-pompiers et des pompiers volontaires

- **Reboiser les forêts brûlées**

- financement à la reconstitution de forêts plus résilientes (aides publiques conditionnées)
- incitation de souscription à une assurance pour les sylviculteurs (compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA))

- **Travaux sur interprétation dans les documents d'urbanisme**

- réflexions à venir

Risque feux de forêt

Arrêté préfectoral relatif à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200m des bois et forêts du 12 juin 2023

→ abroge l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1980

→ travail régional de préparation pour une harmonisation des arrêtés préfectoraux

→ définition des « espaces sensibles »

→ prescriptions selon les périodes :

- **Toute l'année** : pas d'usage du feu en dehors des propriétaires à l'intérieur et à moins de 200m des espaces sensibles
- **Période à risque (1^{er} avril – 31 octobre)** : pas d'usage du feu pour les propriétaires à l'intérieur et à moins de 200m des espaces sensibles – hormis habitations/dépendances/chantiers

+ feux d'artifice et feux festifs interdits

dérogations possibles (note du préfet aux maires du département du 23 juin 2023)

- **Risque exceptionnel d'incendie** : restrictions/interdiction possibles d'activités, restriction d'accès sur certains périmètres (cf AP des 11 et 12/08/2022)



ARRÊTE N° SE-78-2023-06-12-00004
Relatif à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts

LE PRÉFET DES YVELINES
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code forestier et son livre 1^{er} – Titre III, en particulier ses articles L. 131-1 à L.131-8, ainsi que les articles R. 131-2 et R. 131-3 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 223-1 et 223-7, 322-5 à 322-11 et R. 631-1 ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT à compter du 23 Avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que le risque d'incendie des bois et forêts en région Île-de-France se concentre sur une période allant du 1^{er} avril au 31 octobre ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la fréquence des épisodes de canicule et de sécheresse conduit à éviter systématiquement l'usage du feu pendant la période à risque, dans une logique de prévention ;

CONSIDÉRANT que la pratique du brûlage des végétaux sur pied et des résidus d'exploitation n'a pas un bilan positif pour la fertilité des sols, dégrade la qualité de l'air et présente un risque d'incendie et qu'il convient donc de l'interdire dans les limites prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de police administrative conférés aux préfets, par les dispositions de l'article L. 131-6 du code forestier, pour mettre en place des mesures temporaires de prévention de tout départ de feu en cas de risque exceptionnel d'incendie ;

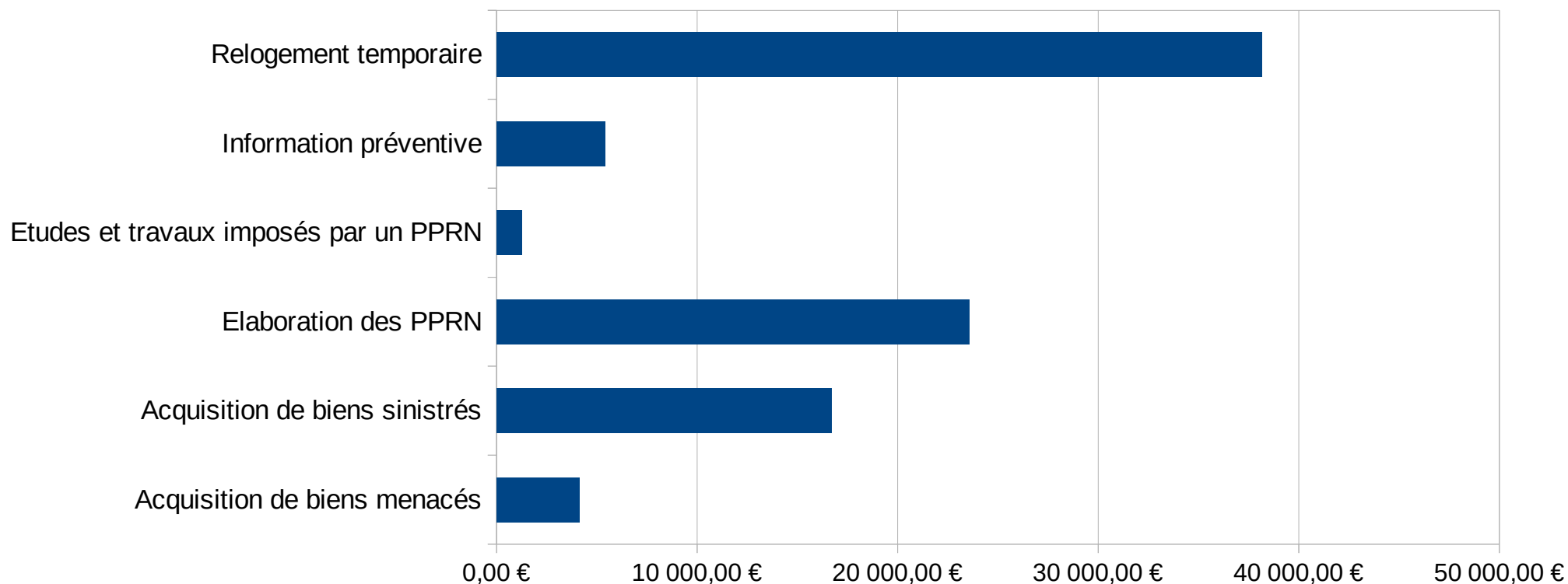
SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur départemental des territoires du département des Yvelines ;

Fonds Barnier

Bilan 2023

Engagements : 89 228 € (pour rappel, 551 299 € en 2022)

- **38 172 €** pour un relogement temporaire à Conflans-Sainte-Honorine suite fontis menaçant un bien d'habitation ;
- **17 922 €** pour un avenant passé sur le marché de l'étude des aléas du PPRi de l'Yvette ;
- **16 697 €** dans le cadre de la démolition de 2 biens sinistré et menacé par un front rocheux à Gommecourt (réactualisation du montant des travaux de protection du chantier de démolition).

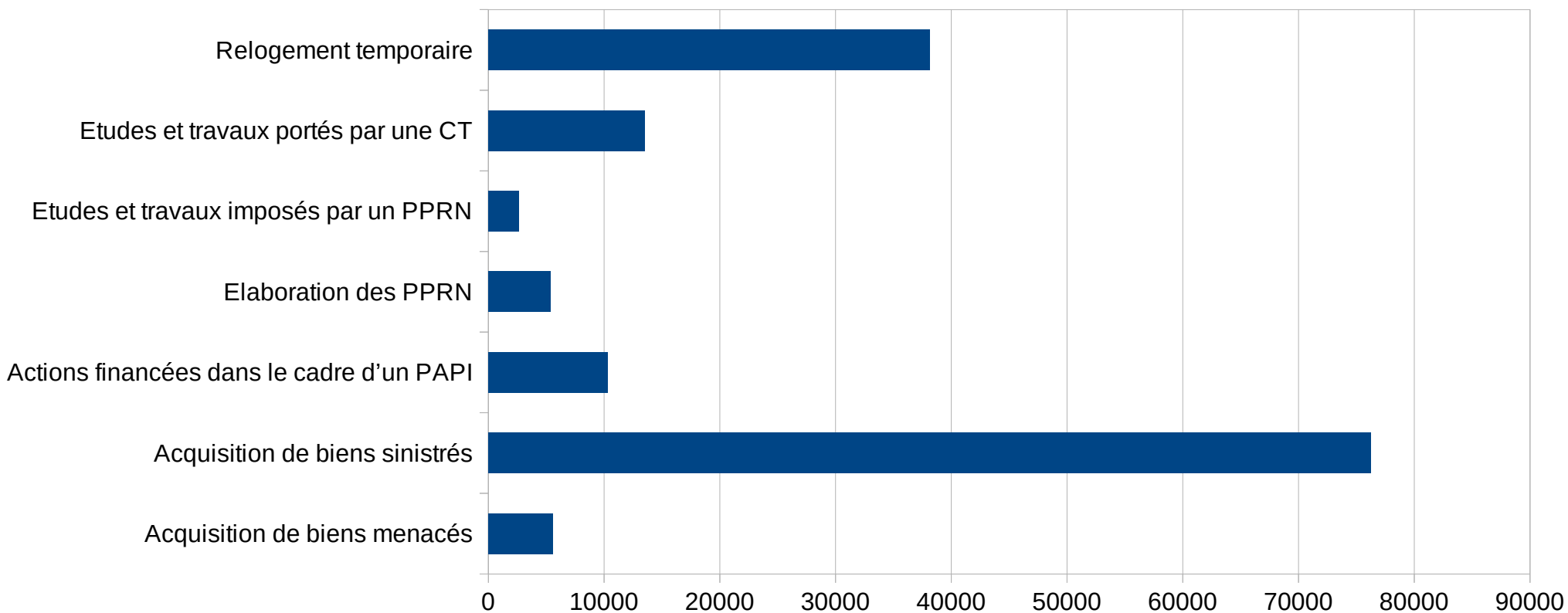


Fonds Barnier

Bilan 2023

Paielements : 151 848 € (pour rappel, 851 343 € en 2022)

- **74 160 €** pour des travaux de démolition de biens sinistré et menacé à Chanteloup-les-Vignes ;
- **38 172 €** pour un relogement temporaire à Conflans-Sainte-Honorine suite fontis menaçant un bien d'habitation ;
- **13 500 €** pour le confortement de la digue du Pecq (MOe).



Fonds Barnier

Prévisions 2024

Prévisions 2024 (engagements et paiements) :

- Finalisation de la démolition de deux maisons à Chanteloup suite aux fontis de juin 2016, mise en sécurité des parcelles ;
- Démolition de deux maisons à Gommecourt suite à l'effondrement d'une falaise en 2018 (maisons acquises par la commune en 2022) ;
- Études d'aléas du PPRI Yvette (ancien et nouveau marché) ;
- Étude préalable à la surveillance des carrières ennoyées ;
- Actions portées par des entités yvelinoises dans le cadre du PAPI SMF2.

Dialogue de gestion 2023 (engagements et paiements, septembre 2022) :

- Engagements demandés : **294 k€** (dont 250 k€ pour travaux de démolition suite aux acquisitions amiables de Chanteloup)
- Crédits de paiements demandés : **540 k€** (dont 380 k€ pour travaux de démolitions suite aux acquisitions amiables de Chanteloup et Gommecourt)

NB : Ne sont pas inclus dans ces montants les éventuelles demandes de subvention des actions liées au PAPI SMF 2 (estimation : 1 M€ en AE en 2024-2025).

Catastrophes naturelles

Bilan 2023

Sécheresse 2022 :

118 demandes traitées en 2023 (81 reconnues)

Pour rappel : 18 demandes avaient été traitées fin 2022 (13 reconnues).

Pour information, 3 demandes déposées en 2024 (1 reconnue, 2 en attente d'examen par la commission).



Il n'est pas trop tard pour demander la reconnaissance pour cet épisode (mais il faut faire vite !)

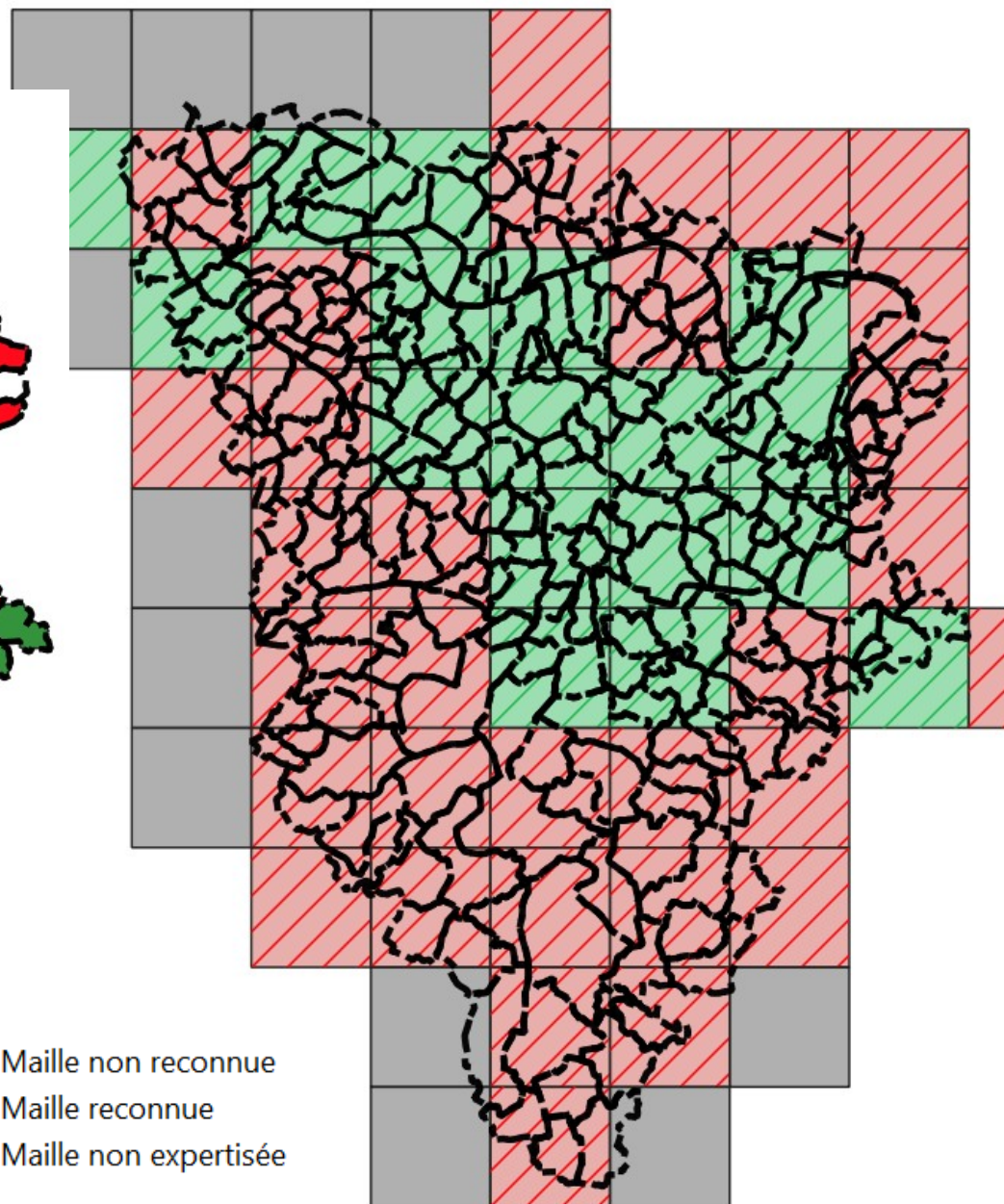
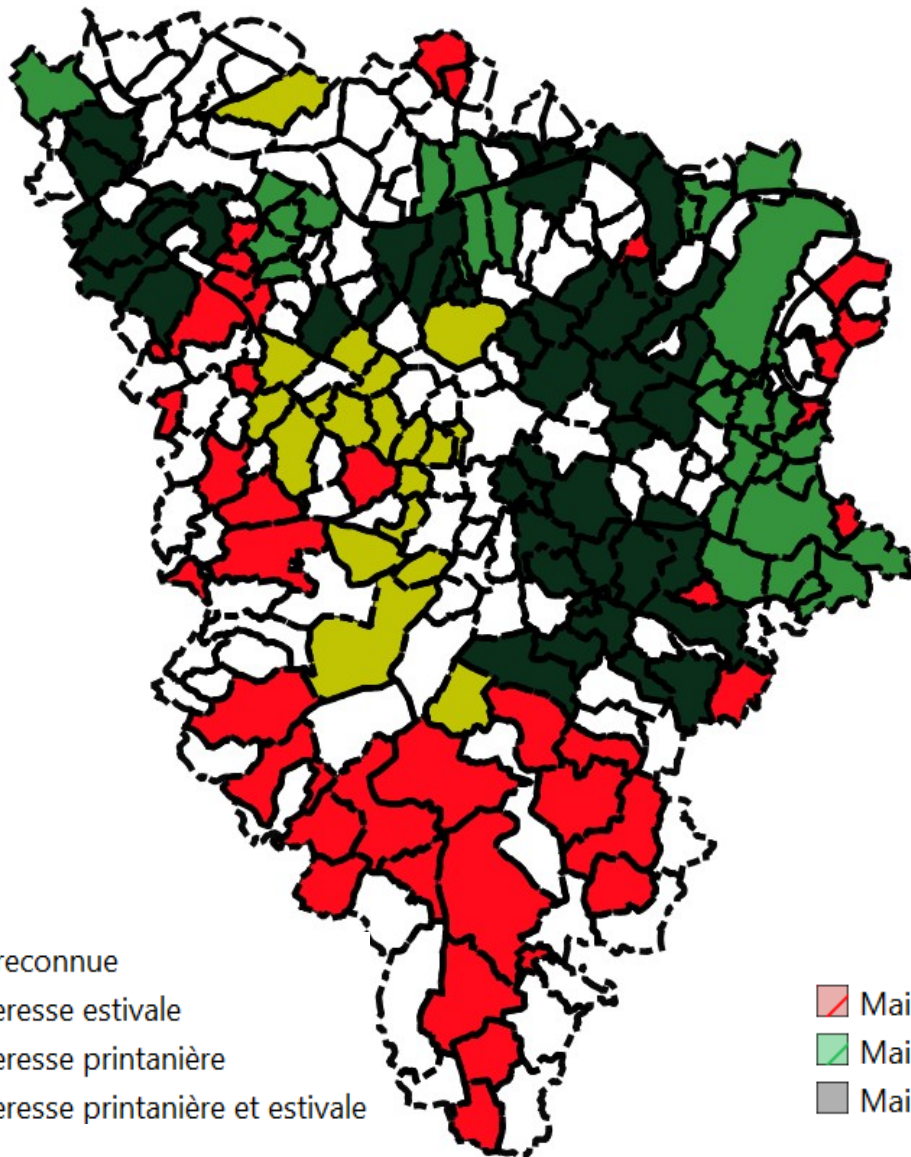
Inondations par coulées de boue (ICB) :

- **Épisode du 05/09/2022** : demande effectuée par Rambouillet, défavorable.
- **Épisode du 08/07/2023** : demande effectuée par 3 communes (Bennecourt, Gommecourt et Limetz-Villez), **reconnues** par la commission du 12 septembre 2023 :

Catastrophes naturelles

Bilan 2023

Sécheresse 2022 :



Catastrophes naturelles

Retour sur l'épisode du 8 juillet 2023

- **Orage stationnaire très localisé : 50 mm en 20 minutes** à Bennecourt, quelques mm à seulement 10 km (alerte MF complexe) ;
- Plus d'une centaine de biens impactés sur les 3 communes ;
- Délai trop court pour passage en commission de juillet, pas de commission en août, report sur celle de septembre ;
- Contact permanent entre les communes et la sous-préfecture de Mantes, courrier de la sous-préfecture pour accompagner les sinistrés dans leurs démarches auprès des assurances ;
- Très bon comportement des assurances (expertises réalisées bien avant la reconnaissance en état de catastrophe naturelle des 3 communes).



Parvis de la médiathèque de Bennecourt



Coulée de boue dans les rues de Bennecourt

Catastrophes naturelles

Évolutions 2022-2024

- **Loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021** relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles :
 - délai dont dispose les communes pour déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle **allongé de 18 à 24 mois**
 - le préfet n'a plus à communiquer aux communes les **motivations des décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance** adoptées, ces dernières étant désormais explicitement précisées dans les annexes des arrêtés
 - mise en place des référents départementaux à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles
- la **Circulaire n°IOME2224091C du 24 octobre 2022** relative à la mise en place des référents départementaux précise les missions de ce référent.

- **Circulaire n°IOME2224091C du 24 octobre 2022** relative à la mise en place des référents départementaux :
 - accompagner les communes dans l'**instruction des demandes de reconnaissance** de l'état de catastrophe naturelle en diffusant une information sur l'objet, le champ d'application et les conditions de mobilisation de la garantie catastrophe naturelle.
 - accompagner les communes dans la **mobilisation de tous les dispositifs susceptibles d'être mobilisés** après la survenue d'un phénomène naturel intense par la diffusion d'une information sur les autres dispositifs d'aide et d'indemnisation susceptibles d'être mobilisés après la survenue d'une phénomène naturel.
 - participer à l'**information sur la prévention et la gestion des conséquences** des catastrophes naturelles en participant au développement de la culture du risque auprès des communes, du département, des habitants, des entreprises et associations de sinistrés.

Catastrophes naturelles

Référent départemental « Catastrophes naturelles »

- Désignation par arrêté préfectoral le 14 février 2024 :
→ **M. Judicaël Butin, DDT78, adjoint au chef de l'unité PRN**
- **Communication** auprès des communes à venir.
- Boite mail dédiée pour toute demande d'aide du référent départemental :
ddt-referent-cat-nat@yvelines.gouv.fr

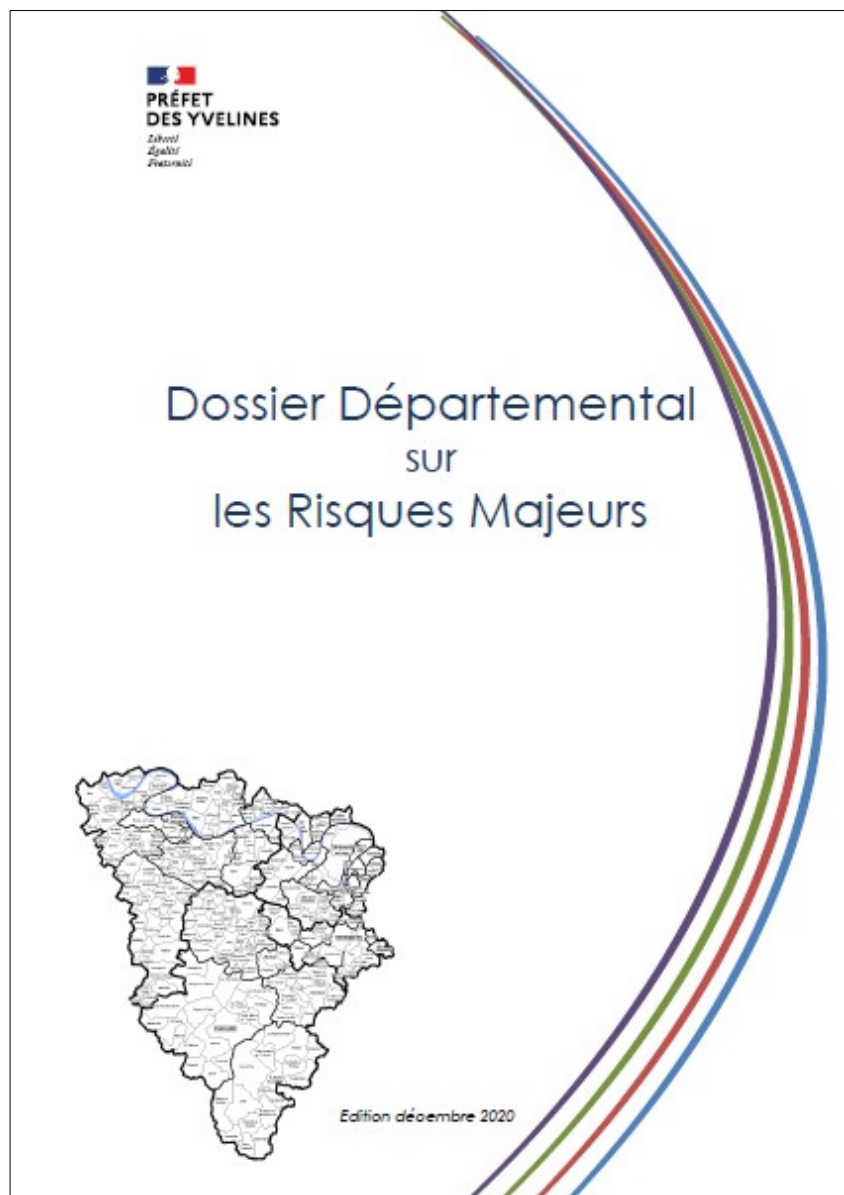


Boite mail distincte de celle dédiée aux demandes de reconnaissance en état de catastrophe naturelle :

ddt-se-prn-cat-nat@yvelines.gouv.fr

Information préventive

Pratiques en matière d'information préventive



- **DDRM** approuvé en **décembre 2020**

→ **Mise à jour à partir de 2024**, pour approbation fin 2025

→ Intégration comme risque majeur du **risque « feu de forêt »**

Documents de base pour permettre aux **communes** la réalisation de leur :

DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

→ **Ateliers organisés par le SIDPC** en 2022 et 2023

→ Actions spécifiques dans les **PAPI**

Information préventive

Pratiques en matière d'information préventive

Information des acquéreurs-locataires (IAL) :

Depuis 2021 : [Site web gouvernemental ERRIAL](#)

Lien : <https://erial.georisques.gouv.fr/>

- Base de données nationale **GASPAR** + cartographie des SUP sur le **Géoportail de l'urbanisme**


→ Informations disponibles sur les risques [en renseignant l'adresse exacte](#)

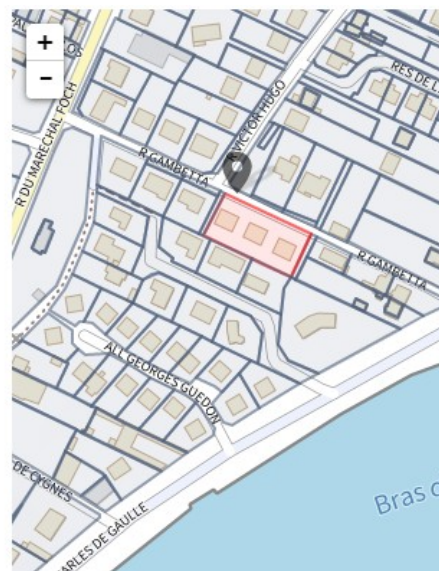
Adresse complète
7 Rue Gambetta, 78570 Andrésy ✕

_____ Ou _____

Nom de la commune ou code postal

Code de la parcelle
BA-115 ou BA-115, BA-116. Séparer les numéros des parcelles pour en saisir plusieurs.

 [Afficher le résultat](#)



Information préventive

Pratiques en matière d'information préventive

→ Remplissage automatique de l'état des risques



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté Égalité Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

Établi le 13 mars 2022

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réduction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.geoportiques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont il dispose, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

78570 ANDRESY

Code parcelle : 000-AV-209



INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPR de la Seine et de l'Oise a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 28/07/1998

Date d'approbation : 30/06/2007

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



- risques faisant l'objet d'une **obligation d'information au titre de l'IAL** (périmètres PPRN)
- autres informations (aléa argiles, bruit, pollution des sols, risque minier, transport de matières dangereuses...)

GEORISQUES – ERRIAL

Actualités liées à ces
deux sites d'information
sur les risques

(présentation réalisée
par Nicolas Bonnin -
DGPR/DAGSI)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Contact Paramètres d'affichage

Rechercher

Particulier Collectivité Expert

Connaître les risques près de chez moi

Veuillez renseigner votre adresse

Adresse exacte Accéder à mes risques

ou recherchez sur une carte... ou recherchez via une parcelle cadastrale...

M'informer sur un risque
Comprendre les risques

Me préparer, me protéger
Réduire ma vulnérabilité

Être accompagné
Connaître les aides financières et les démarches à effectuer (Information acquéreur-locataire...)

Nouveau schéma départemental des risques naturels majeurs (SDRNM) 2023-2027

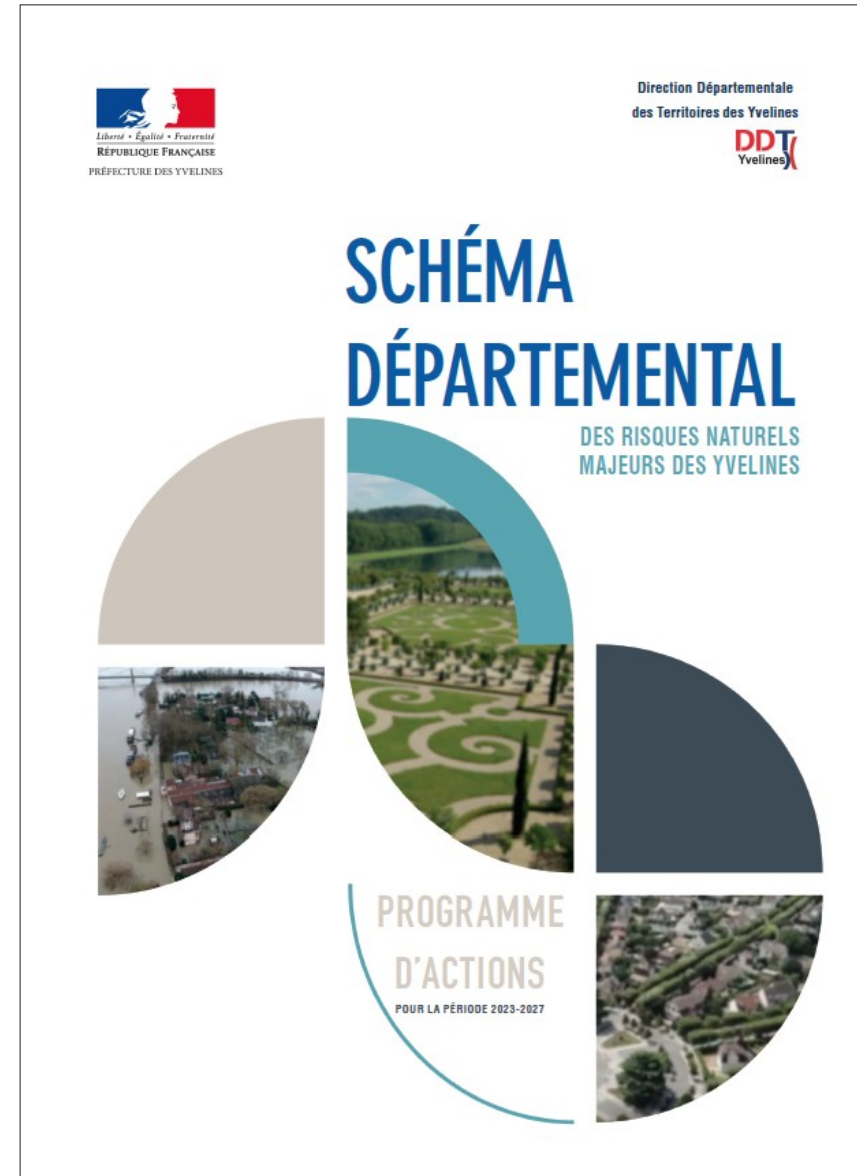
Contenu de la version actualisée :

- 1) État des lieux
- 2) Diagnostic : les territoires les plus vulnérables face aux risques
- 3) La diffusion de l'information et les moyens d'action pour la prévention et la réduction du risque
- 4) Les actions menées, en cours et à venir
- 5) La gestion de crise

Maquettage en cours



Arrêté préfectoral approuvant le SDRNM
en cours de finalisation




APIC vous avertit lorsque les **précipitations en cours** dans au moins une des communes de votre abonnement revêtent un caractère exceptionnel

Vigicrues Flash vous avertit d'un **risque de crues soudaines** dans les prochaines heures dans au moins une des communes de votre abonnement. Ce service automatique ne concerne que certains cours d'eau non couverts par la Vigilance crues

Lien : <http://apic-pro.meteofrance.fr/>

Dans la procédure d'abonnement :

Code commune = code INSEE



The image shows the cover of a document titled "APIC et Vigicrues Flash". At the top left is the logo of the French Republic (République Française) with the motto "Liberté, Égalité, Fraternité". To its right is the "VIGICRUES FLASH" logo. At the top right is the "METEO FRANCE" logo. The main title "APIC et Vigicrues Flash" is in a large, bold, blue font. Below it, the subtitle "Des services d'avertissement en appui à la gestion de crise au bénéfice des préfetures, mairies, intercommunalités et gestionnaires de réseaux" is in a smaller blue font. The body of the document contains three paragraphs of text explaining the services and their purpose.

APIC et Vigicrues Flash

Des services d'avertissement en appui à la gestion de crise au bénéfice des préfetures, mairies, intercommunalités et gestionnaires de réseaux

Les pluies intenses peuvent provoquer des inondations par ruissellement ou des crues rapides de petits cours d'eau, avec des conséquences graves pour la sécurité des personnes et des biens.

Météo-France et le réseau Vigicrues du ministère de la Transition écologique ont créé deux outils d'avertissement spécifiques pour répondre aux besoins des autorités locales de gestion de crise :

- ▶ **APIC** (Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes), proposé par Météo-France, vous avertit lorsque les précipitations en cours dans au moins une des communes de votre abonnement revêtent un caractère exceptionnel.
- ▶ **Vigicrues Flash**, proposé par le réseau Vigicrues, vous avertit d'un risque de crues soudaines dans les prochaines heures dans au moins une des communes de votre abonnement. Ce service automatique ne concerne que certains cours d'eau non couverts par la Vigilance crues.

Ces outils, mis en place en 2011 pour APIC et en 2017 pour Vigicrues Flash, sont complémentaires de la Vigilance météorologique (Météo-France) et de la Vigilance crues (Vigicrues) qui informent les pouvoirs publics et les citoyens des risques hydro-météorologiques dans les prochaines 24 heures.

Acronymes

- CCR : caisse centrale de réassurance
- DDRM : dossier départementale des risques majeurs
- DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs
- FPRNM : fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barnier »
- GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence obligatoire des EPCI créée au 1^{er} janvier 2018, pouvant être transférée à des structures intercommunales type syndicat de rivière)
- IAL : information acquéreurs-locataires
- LOLF : loi organique relative aux lois de finances
- OH : ouvrages hydrauliques (SE : système d'endiguement / AH : aménagement hydraulique)
- PAPI : programme d'actions de prévention des inondations
- PCS : plan communal de sauvegarde,
- PGRI : plan de gestion des risques d'inondation
- PPR : plan de prévention des risques (inondations, mouvement de terrain)
- SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (document cadre de planification de la gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques, comme le bassin Seine Normandie)
- SDRNM : schéma départementale des risques naturels majeurs
- SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- TIM : transmission d'information aux Maires

Pour aller plus loin

- Site Internet des services de l'État dans les Yvelines (risques naturels) :
<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques>
- Site ERRIAL : <https://errial.georisques.gouv.fr/>
- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- ICatnat : <https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil>

Pour aller plus loin

- Site internet de la DRIEAT :
 - Directive inondation :
<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/directive-inondation-r556.html>
 - Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) :
<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/aides-financieres-sur-les-risques-naturels-le-a155.html>
 - PAPI :
<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-programmes-d-actions-de-prevention-des-r1470.html>
 - Systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques :
<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/des-ouvrages-hydrauliques-de-protection-contre-les-a4749.html>
- Site Internet du MTECT :
 - Risque feu de forêt : <https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>